

# Compte rendu de la séance du 19 juin 2015

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Robert TARDY, Henri BENIERE, Isabelle VERNAY, Eric GREMILLET, Florent IMBERT, Annie LAGNIET, Jean-Claude MONTCENIS, Thierry REYNAUD, Christine VEY
<b><u>Présents :</u></b> 9	<b><u>Représentés:</u></b> François PERRIN par Isabelle VERNAY
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Absents:</u></b> Jean-Pierre VASSAL
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Florent IMBERT

---

## Ordre du jour:

- Service ADS
- Projet de mutualisation des services
- Subvention solidarité 2015
- Répartition du FPIC 2015
- Validation cadeau responsable bibliothèque
- Tarification cantine et accueil périscolaire
- Motion sur la baisse des dotations
- Motion sur le projet de loi NOTRe
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

## **Délibérations du conseil:**

### Mise à disposition des services du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols (ADS) ( DE 2015 06 02)

Le dix neuf juin deux mille quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Robert TARDY, son Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. Florent IMBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-15 ;

Vu les délibérations du Comité du SIEL de février 2015 portant sur l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 423-15, prévoient que l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme peut en confier l'instruction à un syndicat mixte ; que, par ailleurs, l'article L. 5721-9 du CGCT prévoit la possibilité pour un syndicat mixte ouvert de mettre à disposition de ses collectivités membres tout ou partie de ses services

Considérant que le SIEL, Syndicat mixte ouvert dont la commune est membre dispose déjà d'un service instructeur qui intervient sur le volet « électricité » des autorisations d'urbanisme ; que la possibilité d'étendre cette prestation à l'instruction des dossiers d'application du droit des sols a été étendue statutairement par deux délibérations du comité syndical du 2 février 2015 ;

Considérant la pertinence de la solution de la mutualisation du service d'instruction du SIEL pour la commune qui ne dispose pas d'un tel service, consistant en la mise à disposition des services instructeurs du SIEL au bénéfice de la Commune ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la Commune des frais de fonctionnement du service sont fixés par une convention jointe à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la solution d'une mise à disposition des services instructeurs du SIEL pour l'instruction des dossiers d'application du droit des sols ;

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de la mise à disposition telles que fixées par la convention jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet et au Président du SIEL

#### Dénonciation convention DDT relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme ( DE 2015 06 01)

Le dix neuf juin deux mille quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Robert TARDY, son Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. Florent IMBERT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26/03/2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, L 423-1 et R.423-15 ;

Vu la convention en date du 14 janvier 2008 liant la commune au service instructeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire en vue de l'instruction des actes ADS ;

Considérant que les services de l'Etat dans la Loire n'assureront plus, au premier juillet 2015, la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Considérant la pertinence de la solution de la mutualisation du service d'instruction du Syndicat d'Energies de la Loire, consistant en la mise à disposition des services instructeurs du SIEL, au bénéfice des communes qui ne disposent pas des compétences et des ressources pour assurer par elle-même cette mission,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : DECIDE de dénoncer la convention en date du 14 janvier 2008 entre la commune et le service instructeur de la DDT de la Loire;

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet et au Président du SIEL

#### Projet de rapport relatif au schéma de mutualisation des services ( DE 2015 06 03)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, la Communauté de Communes des Monts du Pilat doit élaborer un rapport relatif aux mutualisations entre ses services et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il précise que le schéma de mutualisation est un document de planification de la mutualisation qui doit être élaboré dans l'année suivant les élections municipales. Ce document est prévisionnel et peut évoluer chaque année. L'adoption du rapport et du schéma est une obligation légale, mais sa mise en œuvre effective relèvera de conventions à intervenir entre les Communes, qui souhaitent participer à la mutualisation, et la Communauté de Communes des Monts du Pilat. La mutualisation est ainsi une démarche volontaire, et le schéma en lui-même n'est ni contraignant ni définitif.

Après avoir précisé que chaque Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de rapport relatif au schéma de mutualisation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet de rapport relatif au schéma de mutualisation des services, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

#### Demande subvention solidarité 2015 ( DE 2015 06 04)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Fourniture et pose d'un poteau incendie chemin de la Creuse
- Remplacement conduite AEP chemin du Thoil

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal les devis de ces travaux dont le montant est estimé à **10 620,00 € H.T.**, soit 12 744,00 € T.T.C.

Les crédits afférents sont inscrits au budget communal de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite l'aide financière du CONSEIL GENERAL pour financer ces opérations dans le cadre des enveloppes cantonales d'aides de solidarité aux communes.

#### Répartition du FPIC 2015 ( DE 2015 06 05)

Le Conseil municipal,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2015 qui a modifié les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la répartition libre du FPIC,

Après avoir pris connaissance de la fiche d'information relative à la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2015

- DONNE un avis défavorable à la répartition dérogatoire du FPIC
- APPROUVE la répartition de droit commun.

#### Validation carte KDO responsable bibliothèque ( DE 2015 06 06)

Le Conseil municipal,

Considérant que Madame SEGUIN a quitté sa fonction de responsable de la bibliothèque,

Vu la délibération n° DE\_2015\_05\_10 du 12 mai 2015 nommant une nouvelle responsable ,

- Valide la décision de la commission Vie locale qui a décidé d'offrir une carte KDO Go Sport d'un montant de 150 € à Madame SEGUIN en remerciement de son investissement depuis de nombreuses années en qualité de responsable de la bibliothèque.

#### Tarifcation cantine ( DE 2015 06 07)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération du 25 juin 2013 approuvant le marché public de la cantine scolaire du Bessat avec l'entreprise de restauration SODEXO comme prestataire ;

Vu la délibération n° 2014-07-03 du 24 juillet 2014 approuvant la révision des tarifs de restauration scolaire ;

Considérant la compétence de la commune à fixer les tarifs de restauration scolaire ;

DÉCIDE de reconduire pour l'année scolaire 2015 - 2016 les mêmes tarifs que l'année scolaire précédente, à savoir :

- Abonnement annuel permanent : **3,60 €** par repas
- Abonnement régulier trimestriel: **3,80 €** par repas
- Occasionnel avec ticket : **4,60 €** par repas

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

#### Tarifcation accueil périscolaire ( DE 2015 06 08)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et le prix du service de l'accueil périscolaire ;

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'accueil périscolaire a intégré l'application du temps PEILLON ;

Vu la délibération n° 2014-07-05 du 24 juillet 2015

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de reconduire pour l'année scolaire 2015-2016, le tarif de 1 € de l'heure par enfant inscrit pour la garderie et la gratuité pour les activités du temps PEILLON proposées les mardis de 16 h 15 à 17 h 45.

### Motion de soutien à l'action de l'AMF sur la baisse des dotations de l'Etat (DE 2015 06 09)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune du Bessat rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune du Bessat estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune du Bessat soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette motion de soutien à l'action de l'AMF

### Motion des élus de la Loire Mobilisation du 30 avril 2015 ( DE 2015 06 10)

Suite à la mobilisation du 30 avril 2015, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la motion des élus de la Loire qui dénonce la fragilisation des communes et le projet de loi NOTRe.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette motion de soutien portée localement par l'Union des Communes Rurales de la Loire (AMRF42) et nationalement par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

## **Compte-rendu des commissions :**

### **RPI entre l'école du Bessat et Tarentaize :**

Actuellement nous avons eu deux réunions et le Bessat attend la position de Tarentaize pour le RPI.

Le transport entre le Bessat et Tarentaize pourrait avoir un cout estimé à 96 € par an et par enfant effectué sur les lignes régulières. Attention il pourrait y avoir un cout supplémentaire pour le temps de midi en fonction du lieu de la cantine.

### **Présentation des travaux de l'école du Bessat : (cf compte rendu email du 29/06/2015)**

Isolation du toit

Réfection des façades

Ouverture et fermeture de certaines fenêtres

Cout total des travaux 150 217 € (nous avons 60% d'aide pour une enveloppe de 15000€).

### **Présentation du programme pour les rythmes scolaires 2015/2016 pour la Traverse :**

Novembre : 4 séances (alimentation cuisine)

Décembre : 3 séances (activités manuelles, décoration de mon sapin)

Janvier : 4 séances (création d'une petite histoire + illustration...)

Février : 2 séances (neige, luge, construction igloo)

Mars : 5 séances (grand jeu, jeu d'orientation, jeu collectif)

## **Questions diverses :**

Présentation des marches de l'été avec l'office du tourisme d Bessat

La séance est levée à 10 h 20

Prochain conseil : vendredi 24 juillet 2015

Le Maire,